

## Arrêté du Maire

N° 2026-607/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CHIOCCA Maçonnerie 14 ter rue de Saint-Maurice – 25260 COLOMBIER-FONTAINE, en date du lundi 11 mai 2026,

Vu les arrêtés municipaux n° 2026-531/AG du lundi 04 mai 2026 et n° 2026-569/AG du mardi 12 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de modification de l'entrée du parking 49 rue Etienne Oehmichen, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation 49 rue Etienne Oehmichen – Travaux CHIOCCA Maçonnerie**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

L'arrêté municipal n° 2026-569/AG en date du mardi 12 mai 2026 est prorogé **jusqu'au vendredi 29 mai 2026**

**Article 2 :**

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise CHIOCCA Maçonnerie - 14 ter rue de Saint-Maurice - 25260 COLOMBIER-FONTAINE, chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 21 Mai 2026

Le Maire  
Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



**Gilles Maillard**

Affiché le : **22/05/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville  
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex  
tél 03 81 99 22 00  
fax 03 81 99 22 64  
[www.montbeliard.com](http://www.montbeliard.com)